

Comité Syndical du 17 octobre 2024

DELIBERATION N° 2024-10-086 Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres 107			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 octobre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 11 octobre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	15	15	

Présents :

FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace, CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.

VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean.

CCECALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le : **31/10/2024**

Et de la publication de l'acte le : **31/10/2024**

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-086-DE
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Le Président expose,

Les évolutions de l'organisation et des situations individuelles des agents nécessitent les mises à jour du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions de postes :

- un poste de rédacteur suite au recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal deuxième classe alors que le recrutement était ouvert sur le grade de rédacteur
- un poste de technicien faisant suite à la suppression d'un emploi de chargé de recyclerie mobile, matériel et entretien
- un poste d'agent de maîtrise principal faisant suite à la suppression d'un emploi de coordinateur biodéchet
- deux postes d'agent de maîtrise suite aux avancements de grades 2024
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe suite aux avancements de grades 2024
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite aux avancements de grades 2024

Création de poste :

- un poste de technicien principal de 2ème classe afin de permettre la nomination d'un agent, actuellement sur le grade de technicien, ayant réussi le concours

Six postes sont actuellement vacants au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe, un poste de rédacteur, un poste de technicien et un poste d'adjoint technique en raison de **recrutements en cours** ;
- Un poste d'ingénieur hors classe afin de permettre la **réintégration d'un agent en détachement** ;
- Un poste d'adjoint technique principale de 1ère classe au titre des **avancements de grade 2024**.

La modification proposée a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 3 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/09/2024	ETP Pourvus au 01/09/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP autorisés
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab	1	1	Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab			1
Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab	1	1	Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab			1
Collaborateur de cabinet	0	0	Collaborateur de cabinet			0
TOTAL (1)	2	2	TOTAL (1)	0	0	2

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241017-2024-10-086-DE
 Date de télétransmission : 31/10/2024
 Date de réception préfecture : 31/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/09/2024	ETP Pourvus au 01/09/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total des ETP autorisés
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	2	2	Attaché hors classe			2
Attaché principal	1	1	Attaché principal			1
Attaché	2	2	Attaché			2
Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe			0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	Rédacteur principal de 2ème classe			2
Rédacteur	5	3	Rédacteur	1		4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe			2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe			1
Adjoint administratif	3	3	Adjoint administratif			3
TOTAL (2)	18	15	TOTAL (2)	1	0	17

FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	2	1	Ingénieur hors classe			2
Ingénieur principal	4	4	Ingénieur principal			4
Ingénieur	8	8	Ingénieur			8
Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe			1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	Technicien principal de 2ème classe		1	2
Technicien	10	8	Technicien	1		9
Agent de maîtrise principal	10	10	Agent de maîtrise principal	1		9
Agent de maîtrise	3	1	Agent de maîtrise	2		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		19

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-086-DE
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/09/2024	ETP Pourvus au 01/09/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total des ETP autorisés
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	13	Adjoint technique principal de 2ème classe	4		13
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	45	44	Adjoint technique			45
TOTAL (3)	121,46	109,46	TOTAL (3)	9	1	113,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	141,46	126,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	10	1	132,46

Il est précisé que les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels.

Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'étude correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syvadec.

Par conséquent, il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver les créations et les suppressions de postes ainsi que la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus et de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 3 octobre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241017-2024-10-086-DE Date de télétransmission : 31/10/2024 Date de réception préfecture : 31/10/2024
--

A l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2024 selon le tableau représenté dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-086-DE
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024